

Master Sciences Humaines et Sociales Mention Direction de Projets ou Établissements Culturels (DPEC)

RNCP30954 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	342, 335, 323
Code(s) ROME	L1302, L1303, K1602
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/10/2019

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Bourgogne

<http://www.u-bourgogne.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours :

Ingénierie de l'Action Culturelle (IAC);

Ingénierie de Projets Interculturels et Internationaux (IPII);

Arts et Cultures (AC).

Le diplômé du master « Direction de Projets ou Établissements Culturels » peut exercer les activités (ou fonctions) suivantes :

- conception et mise en œuvre d'action culturelle (spectacle vivant, exposition ...)
- valorisation du patrimoine ;
- direction d'une structure culturelle ;
- administration, gestion d'une structure culturelle ;
- communication culturelle ;
- médiation culturelle ;
- animation du patrimoine.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- connaître l'environnement juridique, administratif, politique, économique de l'action culturelle,
- connaître les enjeux de l'action artistique et culturelle,
- connaître les enjeux de la valorisation du patrimoine,
- maîtriser les outils de gestion et d'administration d'une structure culturelle,
- analyser les conditions de mise en œuvre d'une action culturelle,
- analyser les conditions de réception des œuvres,
- concevoir et mettre en œuvre une action culturelle,
- élaborer le budget d'un projet et établir des partenariats,
- connaître les procédures de diffusion des œuvres,
- maîtriser les outils de la communication culturelle,

- effectuer le suivi administratif et financier d'une action culturelle,
- évaluer une action culturelle et ses effets.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le diplômé du master « Direction de Projets ou Etablissements Culturels » travaille dans les structures ou organisations culturelles des secteurs d'activité suivants (soit privé, soit public comme les collectivités territoriales, soit semi-public) :

- arts du spectacle vivant (théâtre, danse, cirque, musique, opéra, arts de la rue ...) ;
- musées, patrimoine ;
- industries culturelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le diplômé prétend aux emplois suivants :

Directeur de structure culturelle, Chef de projet culturel, Administrateur de structure culturelle, Chargé d'action culturelle, Chargé de production, Chargé de diffusion, Chargé de communication, Chargé des relations avec le public, Médiateur culturel, Directeur de service culturel (collectivités territoriales).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Professions non réglementées

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 500 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en communication et information (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U1X80 — Professionnels des spectacles · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	28 833
Jugés difficiles à recruter	10 %
Emplois saisonniers	31 %
Familles professionnelles (FAP)	U1X80 — Professionnels des spectacles

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

OUI

Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

NON

Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OUI

Enseignants ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

OUI

Possible pour partie du diplôme par VES (décret n°2002-529 du 16 avril 2002) ou VAP (décret 85-906 du 23 août 1985)

COMPOSITION DU JURY — VAE

OUI

Jury d'enseignants et de professionnels conformément au décret VAE (loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2004)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/10/2019

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

- <http://www.espe.u-bourgogne.fr>
- <http://www.u-bourgogne.fr>
- <https://ub-link.fr/>
- <http://sefca.u-bourgogne.fr/>

Université de Bourgogne

ESPE Dijon

SEFCA

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30954/>